

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 23 avril 1908;

Vu <sup>les</sup> engagements en date des 28 février et 12 mars 1908  
pris par le conseil municipal de Corveissiat et par M.  
Michel Vesque, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrêté :

Article premier.

La Grotte de Corveissiat

(voir)

est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Ain, au Maire de la commune  
de Coconniat et à M. Michel Mesme,  
propriétaire,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 mars 1870

Anty